

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Vallon Pont d'Arc, salle du Conseil de la communauté de communes, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, RABIER Maryse, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Claude AGERON, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Patrice FLAMBEAUX, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI

Pouvoirs Claude AGERON à Luc PICHON, Richard ALZAS à René UGHETTO, Nicole ARRIGHI à Simone MESSAOUDI, Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER

Secrétaire de Séance : Patrick MEYCELLE assisté de Véronique PANSIER

1- Ressources Humaines-Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du CDG07

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération 14/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 12 MARS 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » selon la procédure négociée ;

Vu la délibération 28/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 SEPTEMBRE 2021, autorisant le Président du CDG07 à signer le marché d'assurance « risques statutaires » avec le candidat SOFAXIS/CNP ASSURANCES;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 proposé par le CDG07 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

- Les taux et prestations suivantes :

Agents CNRACL :

- Décès (sans franchise 0.15%)

- CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris TPP) (sans franchise 0.88%)

- Longue maladie et maladie de longue durée (sans franchise 1.30%)

- Maternité (sans franchise 0.76%)

- Maladie ordinaire

- 10 jours par arrêt 3.41%

Agents IRCANTEC :

- Taux 0.95 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Autorise le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

2- Ressources Humaines- Création d'un poste de remplacement Agences Postales-Maison France Service-Accueil

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Marie-Christine Durand, conseillère déléguée aux ressources humaines explique aux conseillers communautaires, qu'afin de garantir la continuité du service public agence postale, il est proposé de créer un poste de remplacement. Ce poste est complété par du remplacement pour la Maison France Services et de l'accueil de la Communauté de communes.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein, pour le remplacement des agences postales du territoire ainsi que de la Maison France Services et l'accueil de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur les fonctions de remplacements des agences postales, maison France service et accueil de la communauté de communes.

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

3- Ressources Humaines - Autorisation de recrutement agents en contrat aidé

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Marie-Christine Durand, conseillère déléguée aux ressources humaines explique aux conseillers communautaires qu'il est possible de bénéficier de contrats aidés dans le cadre du fonctionnement des services de la communauté de communes.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Effectivement, afin de remplacer l'agent en poste sur le nettoyage de l'entretien des bâtiments de la communauté de communes, partant sur d'autres missions au sein de la collectivité, il est proposé de recruter un agent en contrat aidé de 20 heures pour l'entretien des locaux de la communauté de communes.

Il est également nécessaire de prévoir le nettoyage des locaux des accueils de loisirs sur les communes de Vallon Pont d'Arc, de Ruoms et de Saint Maurice d'Ardèche. Pour cela il est proposé de recruter un agent en contrat aidé, afin d'effectuer cette mission sur 30 heures hebdomadaire.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à recruter deux agents en contrat aidé qui seront sur une durée maximum de 2 ans, avec un contrat minimum de 6 mois (aide de l'état de 80% sur le traitement). La durée hebdomadaire afférente à ces deux emplois est de 20 heures et 30 heures par semaine, la durée du contrat est au minimum de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Monsieur le Président propose de créer ces emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes : les agents d'entretien des locaux effectuent seul ou en équipe, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces des locaux du siège de la communauté de communes situé à Vallon Pont d'Arc et des accueils de loisirs du territoire

- Durée des contrats : Entre 6 et 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 et 30 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Marie-Christine Durand et après délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes : les agents d'entretien des locaux effectuent seul ou en équipe, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces des locaux du siège de la communauté de communes situé à Vallon Pont d'Arc et des accueils de loisirs du territoire

- Durée des contrats : Entre 6 et 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 et 30 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Approuve le recours à des contrats aidés sur les postes d'agent d'entretien des locaux administratif sur une durée hebdomadaire de 20 heures et des accueils de loisirs pour une durée hebdomadaire de 30 heures,

Autorise le Président à effectuer les recrutements nécessaires et à signer le contrat correspondant, Précise que, sur nécessité de service, cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires, et percevoir l'indemnité qui y correspond.

4- Ressources Humaines – Restructuration service entretien des PAV – Suppression de poste

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 1 pour : 35 abstention :

Luc Pichon, Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche explique aux conseillers communautaires que dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères, une prestation supplémentaire éventuelle a été retenue sur la reprise de la régie de collecte des professionnels et également une fréquence plus importante sur les points de collecte a été actée.

Il s'avère que ces données ont un impact sur le dimensionnement du service d'entretien des points d'apport volontaire. Effectivement la restructuration du service est liée à l'augmentation du volume des bacs ordures ménagères et des fréquences de collectes supplémentaires.

C'est pourquoi, ce service étant surdimensionné, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique à temps plein

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président expose aux conseillers qu'il conviendrait, à compter du 6 février 2022, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de la collectivité actuellement fixé à 35 heures.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, à 35 voix Pour et 1 voix Contre

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2021,

Adoptent les propositions du Président.

Chargent le président de l'application des décisions prises.

5-: Finances-Avenant n°5 à la convention avec l'association Prévigrêle

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35 abstention : 1

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président chargé des finances rappelle aux conseillers que la communauté de Communes est compétente en matière de prévention de la grêle par le biais d'un conventionnement avec l'association Prévigrêle.

Le but est de protéger les cultures et les biens de la population (toitures, vérandas, véhicules ...) par le fonctionnement d'un maillage de générateurs implantés sur le territoire (Balazuc, Orgnac l'Aven, Saint Remèze, Vagnas et Vallon Pont d'Arc). Les générateurs au sol sont activés par les opérateurs sur avis d'alertes météorologiques. La campagne de prévention débute le 25 mars et se termine le 15 octobre. Compte tenu des retours favorables sur ce dispositif, il est proposé de signer un avenant n°5 à la convention avec l'association Prévigrêle.

La contribution financière pour 2022 s'établit à 5 000.14 €

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A 35 voix pour et 1 abstention,

Approuve la proposition d'avenant n°5 avec l'association Prévigrêle pour une cotisation de 5 000.14 € en 2022.

6- : Finances-Montants définitifs des attributions de compensation 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président chargé des Finances rappelle aux conseillers qu'en 2020, certaines communes ont consenti un effort en réduisant les montants de leur attribution de compensation. Il est proposé de revenir pour 2021 au montant des attributions de 2019.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu le Code générale des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants définitifs des attributions de compensation 2021 comme suit :

	AC 2021
GROSPIERRES	53 056.59
LABASTIDE DE VIRAC	35 114.83
LABEAUME	34 308.96
LAGORCE	143 735.28
LANAS	11 422.98
ORGNAC L'AVEN	18 694.70
PRADONS	29 801.45
RUOMS	564 586.90
SAINT ALBAN AURIOLLES	64 780.00
SAINT MAURICE D'ARDECHE	35 800.54
SAINT REMEZE	84 876.36
SALAVAS	125 475.36
SAMPZON	131 471.57
VAGNAS	29 456.50
VALLON PONT D'ARC	522 285.55
VOGUE	33 840.75
TOTAL	1 918 708.32

	AC 2021
BALAZUC	- 30 291.51
BESSAS	- 23 825.73
CHAUZON	- 5 605.50
ROCHECOLOMBE	- 23 091.84
TOTAL	- 82 814.58

7- : Finances-Décision modificative n°5 au Budget principal 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Luc Pichon, Président explique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2021.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°5 au budget principal 2021 de la communauté de communes suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	91 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	92 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	36 866,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	66 866,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 626,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 626,00 €
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	175 626,00 €	0,00 €	175 626,00 €
Total Général		175 626,00 €		175 626,00 €

8- : Finances- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2022 avant l'adoption du budget

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président chargé des finances rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2022, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le vice-Président propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) maximum des crédits ouverts d'investissement 2022 au titre du budget principal (52300) de la communauté soit par chapitre/opération :

Opération	Article	Prévu 2021	Ouverture de crédit
11 - Matériel de bureau	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	5 000,00
11 - Matériel de bureau	2184 - Mobilier	20 000,00	5 000,00
18 - Matériel divers	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00
19 - Voirie	2151 - Réseau de voirie	897 971,01	200 000,00
20 - Equipement enfance	21318 - Autres bâtiments publics	50 000,00	12 500,00
22- Equipements culture	21318 - Autres bâtiments publics	163 300,00	40 000,00
32 - Documents d'urbanisme	202 - Frais réalisation documents urbanisme	99 500,00	20 000,00

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus pour l'exercice 2022.

9- : Enfance -Projet Educatif de Territoire 2021-2024

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : 1 pour : 35 abstention :

Guy Clément, vice-Président Enfance, Jeunesse, Action Sociale, Culture, Sport et Patrimoine expose aux conseillers que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, également nommé PEDT, peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles ayant fait le choix du service mutualisé de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Ce PEDT est mis en œuvre pour une période de 3 ans (2021 à 2024), à partir de la rentrée scolaire 2021-2022. Il sera revu régulièrement et à minima une fois par an, dans le cadre d'un comité de pilotage décrit ci-après.

Le contexte

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a recensé et mis en réseau les acteurs contribuant à l'éducation des enfants de 2 à 17 ans.

La déclinaison vers un Projet Educatif de Territoire nous permet de :

- Redéfinir les finalités et axes de travail en associant tous les partenaires éducatifs et en veillant à ce que chacun puisse exprimer ses spécificités ;
- Bénéficier du savoir-faire et des compétences du personnel intercommunal œuvrant déjà dans le temps scolaire
- Bénéficier du savoir-faire et des compétences du personnel communal œuvrant déjà dans le temps scolaire
- Permettre une plus-value des initiatives associatives et du savoir-faire de ses acteurs pour penser ensemble le temps périscolaire

Pour proposer une organisation du temps scolaire et des temps périscolaires bien articulée et cohérente avec la demande de chaque commune.

L'objet

Le PEDT concerne :

- 900 enfants de 3 à 17 ans scolarisés dans les écoles publiques de Balazuc, Lagorce, Orgnac L'Aven, Ruoms, Saint Alban-Auriolles, Salavas, St Remèze, Vagnas, Vallon Pont d'Arc ainsi que

l'école publique du regroupement pédagogique Vogüé, Lanas, Saint Maurice d'Ardèche ainsi que les 2 collèges du Territoire (Henri Ageron à Vallon Pont d'Arc et Saint Joseph à Ruoms)

Le PEDT vient en complémentarité des accueils de loisirs existants dans certaines communes avant, pendant ou après la classe.

Les finalités et les objectifs du PEDT :

sont inscrits dans le document commun validé en Commission enfance Jeunesse, par la SDJES et joint à la présente décision.

Le comité de pilotage du PEDT rassemblera les acteurs de l'éducation : des élus de la Commission enfance Jeunesse de la CdC des Gorges de l'Ardèche, des représentants des parents d'élèves, l'inspection de l'Education Nationale, le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la direction enfance jeunesse et les responsables du péricolaires impliqués, les associations, des représentants des directeurs d'école et des collèges. Ce comité est piloté par le Vice-Président en charge du service.

L'évaluation

L'évaluation se fera au niveau de chaque commune. Pour cela, les actions conduites ont fait l'objet d'un travail commun lors des derniers comités techniques intercommunaux afin de définir des critères et des indicateurs partagés ou spécifiques aux acteurs.

Un rapport final d'évaluation sera remis 6 mois avant la fin de la dernière année scolaire.

Organisation des temps scolaires et périscolaires

- Sur chaque groupe scolaire et commune
Les temps d'accueil périscolaires (avant la classe, pause méridienne, après la classe et mercredi) seront organisés dans le cadre légal d'un accueil collectif de mineurs
Ces différents temps sont construits à partir d'un projet pédagogique concerté. Ce projet pédagogique s'adaptera et essaiera dans la mesure du possible d'évoluer pour être complémentaire aux différents projets d'école.
- L'accueil de loisirs
Proposera une offre éducative variée permettant aux enfants de faire des découvertes dans différents domaines (culturels, sportifs, environnement...) tout en développant un éveil à la citoyenneté et en travaillant sur le bien vivre ensemble avec les enfants. Cette offre éducative implique une régularité et une assiduité des participants afin de garantir une qualité pédagogique.
- Modalités d'information des familles
La Communauté de Communes informe les familles de l'offre d'accueil périscolaire par : une plaquette, des supports d'information intercommunaux (site internet, journaux etc.) et une communication régulière au sein de l'accueil de loisirs
- La tarification
Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial, du lieu et de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit.
- L'encadrement des activités
Les directions de sites sont toutes diplômées ainsi que les équipes d'animation. Elles répondent aux obligations réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La Communauté de Communes
A fait un effort important en proposant à du personnel communal de participer à une action de formation au BAFA et au BAFD.
- Le taux d'encadrement
Il est actuellement en moyenne de 1 pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire. Ce taux pourra être porté à 1 pour 14 en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire conformément à la dérogation.

Articulation du PEDT avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) puis de la convention Territoriale Globale (CTG) : il accompagne la Communauté de Communes dans le développement de son offre d'accueil et

de services en faveur des moins de 18 ans et des familles, en prenant en compte les territoires les moins bien équipés, en veillant à un encadrement de qualité, à l'implication et la participation de tous ainsi qu'à une politique tarifaire permettant l'accessibilité à tous.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la validation de ce Projet Educatif de Territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 35 voix pour et 1 voix contre.

Approuve la signature de la convention en lien avec le Projet Educatif de Territoire, annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

10- : Culture-Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) – 2022-2024

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Nathalie VOLLE, Conseillère déléguée au Patrimoine, à la Culture et aux Sports rappelle aux conseillers que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche développe actuellement son plan d'action en matière culturelle. En lien avec les différents domaines de compétence (petite enfance, enfance, jeunesse, social, tourisme notamment), l'objectif est d'élaborer un véritable projet culturel cohérent avec les enjeux du territoire des Gorges de l'Ardèche.

Comme premier pas dans cette démarche, la collectivité a été signataire en décembre 2019 d'une Convention de préfiguration de l'Education Artistique et culturelle avec le Département de l'Ardèche et souhaite s'engager dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Celle-ci sera signée d'ici la fin de l'année 2021 pour une durée de 3 ans avec les partenaires suivants :

- Département de l'Ardèche,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSEN),
- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES)
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
- Atelier Canopé 07,
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

La Conseillère précise que l'Education Artistique et Culturelle vise la coopération entre acteurs socio-éducatifs et culturels pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures et réduire les inégalités d'accès à une offre culturelle.

Le premier comité de pilotage réunissant les élus du territoire et les futurs partenaires de la Convention le 16 juin 2021, a retenu les axes de travail suivants pour les trois années à venir :

- Renforcer le lien social, interculturel, intergénérationnel
- Proposer des actions culturelles pour tous et favoriser le rayonnement culturel (spectacle vivant, musique, arts plastiques, éducation à l'image, artisanat d'art, lecture publique)
- Développer les pratiques amateurs
- Favoriser la présence et l'ancrage sur le territoire d'artistes professionnels
- Conforter et encourager les projets transversaux : mixité des pratiques et des publics
- Favoriser la découverte de l'histoire et du patrimoine, créer une identité commune
- Ecrire le projet Culturel de Territoire

A travers cette convention, la communauté de communes entend décliner chaque année un programme d'actions culturelles et artistiques coordonnées et concertées à l'échelle du territoire intercommunal, notamment grâce à la mission de coordination créée pour cette mission (0.5ETP).

Ce programme sera établi chaque année, de septembre à juillet, en cohérence avec ces axes de travail.

Le président précise que la convention prend fin au 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire d'autoriser un avenant à celle-ci pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 et continuer à donner des aides aux entreprises du territoire.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en place de l'avenant à la convention ci annexée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant à la convention avec la Région AURA pour la mise en œuvre des aides économiques de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche telle qu'annexée à la présente,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

12- : Economie-Mission mutualisée d'ingénierie financière de projets » - demande de financement LEADER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Président expose que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche coopère avec les communautés de communes environnantes du Sud Ardèche depuis des années pour développer des projets ambitieux en réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux exacerbés par la crise actuelle. Elle est notamment engagée dans un plan alimentaire de territoire (Pat), un territoire à énergie positive (TEPOS), un programme Vélo et Territoire et plus récemment un Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec les communautés de communes du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans en Cévennes ; elle travaille également au développement d'un tourisme plus durable avec la communauté de communes de Berg et Coiron et est engagée aux côtés des Petites Villes de Demain pour promouvoir un autre développement.

Par ailleurs, l'ancien Pays de l'Ardèche Méridionale avait lancé en 2020 une mission d'ingénierie financière qui n'a pas pu perdurer en raison de la disparition d'un nombre important des missions du Pays et malgré l'engagement du Parc Naturel des Monts d'Ardèche. Malgré tout, l'intérêt pour un accompagnement en ingénierie financière des collectivités locales est très fort surtout sur des territoires ruraux. Ces projets complexes requièrent du temps et de l'ingénierie pour mobiliser les moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre, et répondre aux exigences accrues des financeurs, tels que l'Etat, via le plan de relance et ses appels à projets ou les fonds européens au titre de la programmation 2021/2027.

Le programme LEADER Ardèche3 soutient l'ingénierie supra-communautaire au service de la stratégie du GAL (Groupe d'Action Locale) et les EPCI partenaires, à savoir CC de Pays Beaume Drobie, CC du Pays des Vans en Cévennes et CC Berg et Coiron mutualisent leurs moyens pour appeler des crédits Leader et se doter d'un appui en ingénierie financière de projets suivant le plan de financement suivant

Dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant
Prestation d'ingénierie financière mutualisée	41 400	Leader (Feader)	41 760
Frais annexes liées à l'opération (abonnement plateforme, numérique, adhésion réseau, séminaires de formation,..)	10 800	Autofinancement (à répartir entre 4 EPCI et sur 2 exercices 2022/2023)	10 440
Totaux	52 200		52 200

Le Président, demande aux membres du Conseil de l'autoriser à

- Solliciter une demande de financement LEADER pour l'ingénierie financière et signer tout document utile à cet effet.
- Valider le projet et plan de financement présenté ci-dessus

- S'engager à porter le dossier de demande de financement au nom des quatre intercommunalités signataires d'une convention de partenariat visant à définir les modalités de financement et de gouvernance du dispositif mutualisé d'ingénierie financière de projets.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, la sollicitation d'une demande de financement LEADER pour l'ingénierie financière, valide le projet, le plan de financement et le modèle de portage du projet.

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

13- : Tourisme - Approbation de la convention d'objectifs avec la Société Publique Locale (SPL) – Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Président rappelle en préambule que le projet de regroupement des offices de tourisme a été engagé dès 2019 par les deux communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les deux Offices de Tourisme Pont d'Arc Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Le Président, expose aux conseillers que la convention d'objectifs proposée détaille les éléments relatifs aux objectifs, aux moyens humains et financiers, aux conditions de mise en œuvre de la convention, et aux modalités de contrôle de la SPL par la Communauté de communes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 13/02/2014 portant sur la prise de compétence Tourisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 19/12/2021 portant sur le regroupement des Offices de Tourisme « Pont d'Arc Ardèche » et « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » au sein d'une même structure, et portant également création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme » destination Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc, Considérant que l'office de tourisme intercommunal, érigé sous forme de SPL à compter de l'année 2022, assure, pour le compte de la communauté de communes, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire

Considérant que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire,

Considérant que cette convention précise les missions de l'office de tourisme intercommunal, les engagements réciproques de la communauté de communes et de l'office de tourisme ainsi que les conditions dans lesquelles la communauté de communes apporte son concours,

Considérant les statuts de la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme,

Considérant que la communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de service public,

Considérant que la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche s'engagera sur la signature de la même convention,

A l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme » pour les années 2022 à 2024, annexée à la présente délibération,

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Madame Marie-Christine DURAND donne procuration à Madame Sylvie EBERLAND et quitte la séance

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, RABIER Maryse, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Claude AGERON, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Marie-Christine DURAND, Patrice FLAMBEAUX, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Richard ALZAS à René UGHETTO, Nicole ARRIGHI à Simone MESSAOUDI, Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER

14-: Désignation de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes comme cheffe de file de la démarche TEPOS et validation du plan de financement

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Nicolas Clément, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des questions foncières, en charge du TEPOS, rappelle qu'en partenariat avec les communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes, du Pays Beaume-Drobie, notre collectivité s'est engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) qui vise à diminuer la consommation d'énergie territoriale et à promouvoir la production d'énergie renouvelable.

Les collectivités ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique de l'institut Négawatt pour ce faire, financé à hauteur de 50% par l'ADEME.

Par ailleurs, une large concertation a été organisée à cet effet qui a mobilisée élus, acteurs institutionnels et habitants.

Elle a permis de mieux appréhender les défis qui attendent nos territoires, tant vis-à-vis du changement climatique que de la transition énergétique.

Ce projet se conclut par à un dépôt de dossier de candidature auprès de l'ADEME qui amène des moyens d'ingénierie et d'études pour 3 ans (poste, frais de structure et études).

Mi-octobre 2021, nous avons été informés que nous étions lauréats de ce dispositif. Afin de lancer la dynamique correspondante, il convient d'approuver le montage financier partagé entre les trois intercommunalités présentées comme suit.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses est de 200 000 € sur 3 ans (poste, frais de structure et études) avec une aide de l'ADEME de 100 000€. Le reste à charge de 100 000 € est divisé à part égale entre les 3 CDC soit un total de 11 111 € par an pendant 3 ans en autofinancement.

Au-delà du programme d'actions dédié à mettre en œuvre, l'objectif du dispositif sera de capter des moyens d'intervention financiers supplémentaires au profit des acteurs publics et privés.

En accord avec les communautés de communes du Pays Beaume-Drobie, et du Pays des Vans en Cévennes, cette dernière est désignée cheffe de file administrative et collectivité porteuse de la démarche.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à conforter la communauté de communes du Pays de Vans en Cévennes comme cheffe de file afin qu'elle puisse finaliser la demande de subvention auprès de l'ADEME telle que décrite ci-dessus, et lancer le recrutement du poste d'animation dédié.

Il est également demandé de valider le plan de financement proposé.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la désignation de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes comme cheffe de file administrative de la démarche TEPOS, à même de lancer les modalités administratives et financières s'y référant,

Valide le plan de financement comme exposé précédemment,
Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

15- : Voirie-Attribution du marché de travaux de voirie 2022 - 2023

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Antoine ALBERTI, conseiller délégué chargé de la voirie rappelle aux conseillers que le marché à bons de commande pour les travaux de voirie prend fin au 31 décembre 2021, et que suite à la proposition de la commission voirie du 30 juillet 2021 et par délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2021, une nouvelle consultation a été effectuée en procédure adaptée pour l'entretien et la valorisation de la voirie transférée, de la voie verte et des voiries des Zones d'Activités

La consultation, sur la base d'un marché accord cadre à bons de commande à lot unique, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an, d'un montant minimum de 1 200 000.00 € TTC (1 000 000.00 € HT) et montant maximum de 2 880 000.00€ TTC (2 400 000.000 € HT), s'est déroulée du 30 octobre 2021 au 03 décembre 2021. Quatre propositions ont été reçues : EIFFAGE, groupement SATP/LAUPIE, EUROVIA DALA, et COLAS RAA.

Les critères de classement étaient la valeur technique de l'offre pour 40% et le prix de l'offre pour 60%. L'offre la mieux disante est celle du groupement SATP/LAUPIE avec une note globale de 100 sur 100, devant celles de COLAS RAA 99.04/100, d'EUROVIA DALA 98.43/100 et EIFFAGE 88.34/100.

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché correspondant avec SATP/LAUPIE ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve l'offre du groupement SATP/LAUPIE pour le marché accord cadre à bons de commande pour travaux de voirie, d'un montant minimum de de 1 200 000.00 € TTC

(1 000 000.00 € HT) et montant maximum de 2 880 000.00€ TTC (2 400.000 € HT)

Autorise le Président le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

16- : Espaces Naturels-Evolution des statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB)

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 33
Vote contre : 12 pour : 21 abstention : 3

Vu la délibération de l'EPTB Ardèche du 14 octobre 2021

Le Président expose au Conseil Communautaire, que l'assemblée délibérante de l'EPTB Ardèche dont la Communauté de commune est membre, a approuvé la modification de ses statuts, que l'EPATB propose aujourd'hui à ses communautés de communes membres.

La délibération du syndicat en date du 14 octobre 2021, qui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté de communes a été transmise à tous les élus communautaires avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.

Deux projets de statuts sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Le projet n° 1 dit « complet » intégrant :
 - o Une modification des critères de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB en vue de recours au seul critère de population DGF et de l'abandon du critère potentiel fiscal

- Une modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB de Ruoms à Vogué ainsi que le constat du changement de Trésorerie de rattachement : la Trésorerie d'Aubenas à la suite à la fermeture de celle de Vallon Pont d'Arc,

Ou

- Le « projet n°2 dit « a minima » intégrant uniquement :
Une modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB et le changement de la Trésorerie de rattachement afin de simplifier l'administration du syndicat (courrier arrivant à Ruoms et doublement des formalités de publicité des actes).

Le Président, Luc PICHON, demande par conséquent aux membres du Conseil de se positionner sur la modification statutaire de l'EPTB Ardèche en approuvant soit le projet n° 1 dit « *complet* », soit le projet n°2 dit « *a minima* ».

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, des membres présents et représentés, le « projet n° 2 dit « a minima » à savoir :

- Modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB de Ruoms à Vogué ainsi que le constat du changement de Trésorerie de rattachement : la Trésorerie d'Aubenas à la suite à la fermeture de celle de Vallon Pont d'Arc,
- Le maintien de la contribution de la communauté de communes sur les critères de répartition suivant : population DGF + potentiel fiscal

Résultats du vote pour le projet n°2 : 21 pour, 12 contre, 3 abstentions.

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

Madame Denise GARCIA qui a procuration de Madame Françoise HOFFMAN et Monsieur René UGHETTO qui a procuration de Monsieur Richard ALZAS quittent la séance

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, RABIER Maryse, Yves RIEU, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Claude AGERON, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Marie-Christine DURAND, Patrice FLAMBEAUX, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Denise GARCIA

Pouvoirs Claude AGERON à Luc PICHON, Nicole ARRIGHI à Simone MESSAOUDI, Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER

17- : Déchets Ménagers- Tarifs de la redevance spéciale 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 32
 Vote contre : pour : 32 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78 ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, créant la redevance spéciale ;

Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 1er juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance générale

d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015, assouplissant l'application de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2020_10_014 instituant la redevance spéciale des professionnels ;

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte en porte-à-porte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés, et non de l'activité du producteur ;

Considérant que le producteur de déchets non ménagers peut payer à la fois la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance spéciale ;

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale ;

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

Jean Claude DELON, Vice-Président en charge des déchets ménagers explique aux conseillers les différentes catégories de professionnels soumis à la redevance spéciale et le mode de calcul de cette redevance.

Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur ces tarifs,

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Décide qu'à compter du 1er janvier 2022, pour la redevance spéciale qui concerne tous les producteurs, autres que les ménages, il est proposé de répartir les professionnels en 2 catégories :

1/ Les professionnels dont la production de déchets est inférieure à 240 litres / semaine.

2/ Les professionnels dont la production de déchets est supérieure à 240 litres / semaine.

1/ Les professionnels dont la production de déchets est inférieure à 240 litres / semaine

Ce sont les producteurs avec peu de volume de déchets. Leur usage des points de collecte doit rester conforme à une capacité inférieure à un bac de 240 litres par flux et par semaine.

Ils s'acquittent des frais de collecte et traitement des ordures ménagères par la TEOM. On estime alors que la TEOM permet de couvrir le service.

2/ Les professionnels dont la production de déchets est supérieure à 240 litres / semaine

Ils doivent souscrire à un service de collecte en porte à porte public ou privée.

La formule d'application est la suivante :

RS annuelle = RS ordures ménagères + RS collecte sélective (emballage + verre) + forfait déchetteries

RS Om et RS Cs = forfait base + (Tu x L x F x Ns) + Location

- Forfait base : frais structure de la CCGA
- Tu c : Tarif unitaire au litre collecté,
- Tu T : Tarif unitaire au litre traité,
- L : Volume des bacs (en litres) mis à disposition
- F : Fréquence de collecte hebdomadaire (en fonction du contrat souscrit et du service offert sur la commune)
- Ns : Nombre de semaines durant lesquelles la collecte est effectuée
- Location : Prix location du bac (le cas échéant)

Les Tarifs 2022 sont les suivants :

Forfait base : 300 € par abonnement

Les tarifs suivants s'appliquent pour les professionnels souscrivant un contrat auprès des service de la communauté de communes pour une collecte au porte-à-porte. La facturation est établie en fonction du nombre de bacs collectés dans l'année.

Pour certains usagers du service (superette, gîte ou village de gîtes de plus de 20 couchages, hôtels, Ehpad et tout autre catégorie précisée dans le règlement de collecte et de facturation) si le bâtiment est assujetti à la TEOM, celle-ci sera déduite du montant total de la redevance spéciale. En cas de TEOM plus élevée, la différence avec la redevance spéciale sera remboursée.

Volume du bac	Ordures ménagères (prix par bac)	Collecte sélective (prix par bac)
120 litres	3.36 €	1.44 €
240 litres	6.72 €	2.88 €
660 litres	18.48 €	7.92 €

Certaines catégories de professionnels, compte tenu de la nature du service rendu, ont des tarifs différenciés :

. Campings - accès aux déchèteries : 13 € / emplacement. Si les bâtiments sont assujettis à la TEOM, celle-ci sera déduite du montant total de la redevance spéciale. En cas de TEOM plus élevée, la différence avec la redevance spéciale sera remboursée.

. Autre surface commerciale de grande taille : 0.50 € / m². Si les bâtiments sont assujettis à la TEOM, celle-ci sera déduite du montant total de la redevance spéciale. En cas de TEOM plus élevée, la différence avec la redevance spéciale sera remboursée.

. Location des bacs :

. Bac 120 l : 8.00 € / an

. Bac 240 l : 9.60 € / an

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Patrick MEYCELLE